

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par

M. Ciotti, Mme Duby-Muller, M. Cattin, Mme Tabarot, Mme Corneloup, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Genevard, Mme Meunier, M. Cordier, M. Cinieri, M. Benassaya, M. Parigi, M. Bouley, M. Quentin, M. Emmanuel Maquet, M. Pauget, M. Ramadier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ravier, M. Aubert, Mme Louwagie, M. Door, Mme Trastour-Isnart, M. Hemedinger, Mme Beauvais, M. Viry, M. Herbillon, Mme Kuster, Mme Anthoine et M. Teissier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« virologique »

insérer les mot :

« , dont la présentation d'un résultat d'un auto test, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de prévoir expressément que la présentation d'un auto test ne concluant pas à une contamination par la covid-19 permette l'accès aux lieux, établissements, services ou évènements visés par le projet de loi.

Cette mesure se justifie par le fait que ces autotests sont moins invasifs, plus rapides et moins onéreux.